

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 21 décembre 2020

**Etaient présents** : Mmes et MM. F.DREVET, F.BENEDIC, M.AUBRY, A.THOUVENIN, A.PARISOT, J.F.MAURICE, T.THOMAS, C.HENNEQUIN, T.JEANCOLAS, P.MASSON, T.CARDOSO, G.JOLY, C.GIGNEY, S.HUMBERT, D.CLAUDIC, J.C.HOFFMANN

**Absents excusés** : Mmes et MM. J.P.JEROME (pouvoir à F.BENEDIC), R.DIECKMANN (pouvoir à F.DREVET), E.MAURICE (pouvoir à J.F.MAURICE), E.VOGEL Erick (pouvoir à T.JEANCOLAS), C.ADELBRECHT (pouvoir à J.C.HOFFMANN)

**Absents** : Mmes V.AUBRY, N.BIETTE

**Secrétaire de la séance** : Mme F.BENEDIC

### **150) CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Considérant le souhait de la commission jeunesse, sport et affaires scolaires de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes ; Entendu le rapport de Madame Carole Hennequin, présidente de la commission jeunesse, sport et affaires scolaires, complété par Monsieur Geoffrey JOLY, membre de ladite commission ; Madame Carole Hennequin donne lecture du projet de règlement du Conseil Municipal des Jeunes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; CREE un Conseil Municipal des Jeunes ; **APPROUVE** le règlement tel que présenté.

### **151) OPERATION RESTAURATION "LA VIERGE A L'ENFANT" A L'EGLISE SAINT COLOMBAN**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 relative entre-autre à l'étude d'un projet de restauration de la statue de la Vierge ; Entendu le rapport de Madame Anny THOUVENIN, adjointe déléguée au Patrimoine ; Considérant la consultation des entreprises en concertation avec Madame la conservatrice des Monuments Historiques à la DRAC Grand Est ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération restauration "La Vierge à l'enfant" comprenant la statue, l'autel et le retable ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire à cette opération d'un montant de 16 000 € ; **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

### **152) DEFENSE INCENDIE LA VERRIERE - LA BROUSSE**

Considérant l'agrandissement du supermarché présent dans la zone d'activité de La Verrière comprenant une station-service de carburant, nécessitant la création d'une réserve incendie avec un débit de 180 m<sup>3</sup> ; Considérant que la sécurité incendie n'est pas réglementaire dans le secteur de La Verrière - La Brosse ; Entendu le rapport de Monsieur Thierry JEANCOLAS, adjoint au maire en charge du dossier ; Considérant le devis présenté par le propriétaire du supermarché relatif à la création d'une réserve incendie d'un montant de 26 261.70 € HT soit 31 500 € TTC ; Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, que la commune verse une participation à hauteur d'un tiers du montant HT des travaux afin de permettre la mise en conformité avec la réglementation sécurité incendie du quartier La Verrière - La Brosse, sous condition de l'écriture d'une convention d'utilisation autorisant le SDIS à utiliser ladite réserve incendie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ACCEPTE** la proposition faite par Monsieur le Maire ; **PRECISE** que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Monsieur DEVOUGE ; **DECIDE** de verser une participation à Monsieur DEVOUGE pour à la création d'une réserve incendie pour le quartier La Verrière - La Brosse à hauteur d'un tiers du montant HT réel plafonné à 10 000 €, sous condition de l'écriture d'une convention d'utilisation autorisant le SDIS à utiliser ladite réserve incendie ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 10 000 € à cette opération ; **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

### **153) ARBORETUM DU PARAPLUIE - AIRE EDUCATIVE FORESTIERE**

Monsieur le Maire présente et commente l'opération Valorisation de l'Arboretum le Parapluie en Aire Educative Forestière. Dans le cadre du projet de labellisation du massif forestier de La Vôge en « Forêt d'Exception », la commune de La Vôge-Les-Bains souhaite développer une aire éducative en forêt. Comme l'a souligné récemment Anne-Laure CATTELOT dans son rapport : « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles », nous souhaitons ainsi valoriser notre forêt comme espace de dialogue, de pédagogie et de concertation au plus près des habitants de nos territoires. Recommandation 14 : permettre à chaque élève français d'expérimenter la classe en forêt, accompagner des sorties nature pour concrétiser les apprentissages théoriques au cœur de la nature. Nous souhaitons impliquer l'éducation nationale dans la sensibilisation des écoliers aux réalités et enjeux de la forêt et du bois. C'est

pourquoi, nous souhaitons expérimenter une co-construction avec l'éducation nationale, l'ODCVL et l'ONF afin de développer un nouvel outil pédagogique : Aire Educative Forestière au cœur de notre petite ville de demain en devenir.

- Une Aire Educative forestière au cœur de l'ARBORETUM du PARAPLUIE

La commune de La Vôge les Bains souhaite développer une aire éducative forestière au cœur de l'arboretum du Parapluie créé en 1836, en bordure du Bagnerot. Cette Aire Educative Forestière est une structure pédagogique en forêt (cas particulier d'un arboretum) permettant d'accueillir des groupes scolaires de la maternelle au collège afin de les sensibiliser à la vie de la forêt, au réchauffement climatique et aussi à sa gestion et aux métiers de la filière forêt-bois. Sa particularité est d'offrir toutes les conditions permettant à l'enseignant de préparer et d'organiser facilement sa sortie en toute autonomie.

## - Une aire éducative forestière

### Description des travaux :

\* **Enrichissement d'un Arboretum** datant de 1836 aux portes de la Vôge-les-Bains par la plantation d'essences nouvelles plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques (en mode îlots d'avenir)

\* **Valorisation du parking d'accès**

\* **Développement de l'Equipement Educatif Forestier :**

. un site d'accueil abrité de 25 m<sup>2</sup>, par la restructuration du Parapluie (Pavillon hexagonal datant de la création de l'arboretum) ;

. création d'un second pavillon hexagonal en bois local de 50 m<sup>2</sup>, avec des gradins en bois autour en mode théâtre de verdure ;

. un mobilier bois local permettant l'accueil du public et la valorisation du patrimoine vernaculaire local ;

. des toilettes sèches pour l'accueil du public ;

. des sentiers pédagogiques associés à une signalétique explicative des thèmes forêt-bois.

\* **Un équipement en plein air réalisé avec des bois locaux**

Cet espace pédagogique utilisera des bois locaux chêne. Il s'agit de bois issus de l'état d'assiette 2020, qui seront sciés localement dans la Vôge.

\* **Une réalisation partenariale exemplaire avec l'éducation nationale et l'ODCVL**

Les parcours seront travaillés avec l'ODCVL installé sur la commune de Les Voivres et l'Éducation Nationale, notamment dans le cadre du Plan Ruralité.

Les parcours pédagogiques d'Aire Educative Forestière seront imaginés et élaborés avec les enseignants et les animateurs de l'ODCVL.

Cette co-construction partenariale est une clé du succès, elle permet de :

1. Garantir un dispositif éducatif qui corresponde bien aux besoins des enseignants
2. Intégrer les spécificités locales en bordure du Bagnerot, au cœur d'un Arboretum
3. Faciliter l'appropriation de la structure éducative par les écoles et aussi les habitants locaux

\* **Plan de financement et demande de subventions**

Cette Aire Educative Forestière au cœur d'un Arboretum espère pouvoir bénéficier de l'aide de la DETR et du Conseil Départemental des Vosges.

DEPENSES HT		RECETTES	
Structures bois / Restructuration de l'actuel l'hexagone du parapluie 25 m <sup>2</sup> Mise en place d'un hexagone plus vaste de 50 m <sup>2</sup> Toilettes sèches Mobilier bois pour les ateliers en extérieur Valorisation du patrimoine vernaculaire	153 000 €	DETR 45 % avec le bonus bois local	94 950 €
Cheminement et parking	18 000 €	CD 88 25 %	52 750 €
Plantations	3 000 €	Autofinancement de la Commune	63 300 €
Signalétique et communication	16 000 €		

Maitrise d'œuvre / Architecte/ d'études Bois	Bureau	21 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>211 000 €</b>		<b>211 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe forêt.

#### 154) LOGEMENT 30 RUE DU CENTRE 1ER ETAGE

Considérant la demande de location de l'appartement vacant situé 30 rue du Centre au 1er étage à Harsault ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le loyer mensuel à 400 € charges comprises.

#### 155) LOGEMENT 13 RUE LAMBLON

Considérant la vacance de l'appartement situé 13 rue Lamblon à Bains-les-Bains ; Considérant l'éventualité de procéder à la location de ce logement ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** le loyer mensuel à 363 € chauffage compris ; **PRECISE** que le loyer sera révisé annuellement.

#### 156) DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 670.00	
619	RRR obtenus sur services extérieurs		2 670.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 670.00</b>	<b>2 670.00</b>
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics	1 719.00	
21318 - 485	Autres bâtiments publics	156.00	
21318 - 520	Autres bâtiments publics	218.00	
1323 - 504	Subv. non transf. Départements		2 093.00
<b>TOTAL</b>		<b>2 093.00</b>	<b>2093.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 763.00</b>	<b>4 763.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### 157) DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Considérant le protocole d'intention signé entre l'ARS et la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), dans le cadre de la création d'un Centre Intercommunal (ou Communautaire) de Santé ; Considérant que le budget annexe centre municipal de santé n'a plus lieu d'être ; Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la dissolution du budget annexe centre municipal de santé au 31 décembre 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la dissolution du budget annexe centre municipal de santé au 31 décembre 2020 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget annexe centre municipal de santé.

#### 158) FRAIS DE GARDIENNAGE EGLISE A COMPTER DE 2020

Considérant les textes préfectoraux avec proposition d'un montant de l'indemnité de gardiennage des églises avec plafond, lui-même fonction du caractère de résidant ou non du gardien ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** à compter de 2020, jusqu'à délibération modificative à 479.86 € et 120.97 € les montants des indemnités annuelles respectivement pour un gardien résidant et pour un non résidant.

#### 159) AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Villouxel (canton de Neufchâteau), le syndicat intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), le syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompain), le syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyère) ont demandé leur adhésion au SMIC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités ci-dessus citées.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 23 décembre 2020

Le Maire,

Frédéric DREVET